

TARIFS COLLEGE

Contribution et restauration 2026/2027

À compter de la **rentrée 2026**, l'OGEC Saint-Stanislas met en place un **système de contribution différenciée** pour l'ensemble des familles de l'établissement.

Comme cela vous avait été expliqué en juin dernier, cette évolution s'inscrit dans la mission de l'Enseignement catholique et dans le cadre du **protocole d'accord sur la mixité sociale** signé en juin 2023 entre le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education nationale. Elle vise à renforcer la **solidarité entre les familles** et à favoriser une **diversité sociale et culturelle** au sein de notre communauté éducative.

La contribution sera désormais fixée selon le **revenu de référence** calculé à partir du **revenu fiscal de référence** divisé par le **nombre de personnes composant le foyer fiscal**, répartis en **trois tranches**.

Comment calculer son revenu de référence (RR) ?

Revenu de Référence = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)}}{\text{Nombre de personnes composant le foyer fiscal}}$

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition.

ATTENTION : Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, la tranche 3 sera systématiquement appliquée.

1 - CONTRIBUTION

Tarif Sixième :

Tranche	Revenu de référence	Montant
1	RR < 10 000 €	916 €
2	10 001 € < RR < 20 000 €	1 018 €
3	RR > 20 000 €	1 069 €

Tarif Cinquième/Quatrième/Troisième :

Tranche	Revenu de référence	Montant
1	RR < 10 000 €	1 119 €
2	10 001 € < RR < 20 000 €	1 243 €
3	RR > 20 000 €	1 306 €

Situations familiales déterminant le calcul de la contribution :

Situation familiale	Documents à fournir	Facturation/Payeur
<i>Personnes mariées ou pacsées</i>	Copie de la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Personnes vivant maritalement (union libre)</i>	Copie de la 1ère page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :</i>	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité	
<i>- Garde alternée</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
<i>Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur</i>	Copie de la 1ère page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
<i>Cas où les 2 parents sont payeurs.</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

☐ Une réduction tarifaire sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé à Saint-Stanislas (contribution et restauration) : 5% sur le 2^{ème} enfant, 5% sur le 3^{ème} enfant, 10% sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

Il n'y a pas de frais supplémentaires ponctuels, liés à la scolarité, facturés aux familles.

Sont inclus :

- ⇒ Les frais relatifs à l'organisation des ateliers (EIP, Théâtre, etc.),
- ⇒ L'obtention d'un livre lié au projet pastoral (catéchèse ou culture chrétienne),
- ⇒ La location des manuels scolaires.
- ⇒ La contribution familiale dédiée au fonctionnement de l'établissement,
- ⇒ La contribution à l'Association Sportive du collège-lycée,
- ⇒ La possibilité de bénéficier d'une étude accompagnée le soir,
- ⇒ L'accès à un casier sur inscription et selon les critères suivants : priorité aux élèves de Sixième, de Seconde et aux élèves à besoins particuliers, de santé notamment,
- ⇒ Les frais de sorties d'une journée ou d'une demi-journée qui ont lieu dans l'année (activités culturelles, ateliers pédagogiques, sorties disciplinaires...)

Ne sont pas inclus :

- ⇒ Les frais relatifs aux échanges linguistiques et aux projets pédagogiques ou pastoraux de plus d'une journée,
- ⇒ L'achat de cahiers personnels d'exercice ou d'œuvres littéraires,
- ⇒ Les photos de classe.

Informations comptables :

- ⇒ Il n'y aura **pas d'envoi de factures papier** (*sauf sur demande*). Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com.
- ⇒ Sur ce site vous pouvez également **suivre l'état de votre compte** tout au long de l'année, et procéder à des **règlements par Carte Bancaire**

2 – RESTAURATION

→ **Accès au self uniquement** (menu de 5 composants).

→ **Demi-pensionnaire :**

- Un forfait, en fonction du régime choisi en début d'année, sera facturé sur la facture annuelle,
- En cas de repas pris sur des jours où l'élève n'est pas inscrit en tant que demi-pensionnaire, il sera considéré comme externe. Il faudra donc prévoir d'approvisionner sa carte.

NB : En cas d'absence, inférieure à 1 semaine consécutive, aucun remboursement ne sera fait, s'agissant d'une tarification au forfait et non d'un prix au repas.

	DP1 jour	DP2 jours	DP3 jours	DP4 jours	DP5 jours
Forfait annuel	278 €	541 €	804 €	1 035 €	1 267 €

→ **Externe :**

- La carte est à approvisionner avant chaque prise de repas,
- Prix du repas occasionnel : 8,24 €

→ **Comment approvisionner la carte de self ?**

- Par Carte Bancaire, via le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com (*recommandé et sécurisé*).
Sur ce site, il vous sera également possible de suivre le solde de la carte de self et des consommations de votre enfant.
- Ou par chèque ou espèces, à déposer à la comptabilité, précisant nom, prénom, classe de l'élève ;

Perte ou Changement de régime en cours d'année :

Tout changement de régime devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de Mme Violleau, Responsable Vie Scolaire Collège, et prendra effet à chaque retour de vacances scolaires.

En cas de perte, détérioration, changement de régime, le 1^{er} renouvellement de carte de self vous sera facturé **15 €**, puis **30 €** les suivants.